



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 13/03/2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Christine LE GOFF LE PESQUE (pouvoir à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (pouvoir à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2025-0006 – Approbation du désengagement de la SA HLM Les Foyers de son bail emphytéotique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est à la SA HLM Les Foyers par un bail emphytéotique sur 5 logements situés Hent Sant Faron sur les parcelles cadastrées section AC n° 343, 344 et 346. Ces logements étaient occupés jusque récemment par des personnes de l'ESAT Ty Varlen à Landudec.

La SA HLM Les Foyers a sollicité la commune pour obtenir l'accord de se libérer de ce bail. Les domaines ont estimé le désengagement de ce bail à la somme de 135 000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Patrick PERENNOU)

AUTORISE le maire à mettre un terme de façon anticipée au bail emphytéotique de la SA HLM Les Foyers pour un montant de 135 000,00 € pour les logements situés sur les parcelles cadastrées section AC n° 343, 344 et 346.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 20 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20250320-2025_0006-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du26/03/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication